



PREFECTURE DES VOSGES

Direction Départementale de l'Équipement
et de l'Agriculture des Vosges
Service Environnement et Risques
Bureau de la Prévention des Risques

ARRÊTÉ N° 240/09/DDEA

**portant prescription du Plan de Prévention des Risques « inondation » (PPri)
concernant les crues de la Moselotte,
sur la commune de LA BRESSE**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de La Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, art. L 562-1 à L 562-8 ;

VU le code de l'urbanisme, art. L 126-1, L 443-2, R 123-24, R 126-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, art. L 126-1 ;

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié ;

VU la loi n° 2003/699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 ;

VU la circulaire du 2 février 1994 relative aux dispositions à prendre en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones inondables (non parue au J.O.) ;

VU la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables, et son annexe sur les inondations de plaine ;

VU la loi sur l'eau n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

VU le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Rhin-Meuse, approuvé le 15 novembre 1996 ;

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ;

Vu le courrier du 24 mars 2009 de la commune de la Bresse demandant la prise en compte des dernières études et des réunions de concertation pour la définition du périmètre d'étude de prescription du Plan de Prévention des Risques naturels « inondation », (PPRi), sur le territoire de la commune de LA BRESSE ;

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de son exposition aux risques « inondations » sur la commune de LA BRESSE ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°170/08/DDE du 23 janvier 2009, il en modifie le périmètre mis à l'étude.

Article 2 :

L'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels « inondation », (PPRi) concernant les crues de la Moselotte est prescrit sur le territoire de la commune de LA BRESSE.

Article 3 :

Le périmètre mis à l'étude correspond au secteur délimité sur le plan annexé au présent arrêté ; ce périmètre n'exclut pas un zonage final du PPRi présentant localement une extension plus importante.

Article 4 :

La Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture est chargée de l'instruction de ce PPRi de la Moselotte ;

Article 5 :

La concertation effectuée auprès de l'ensemble des personnes concernées (élus, population...) se fera par :

- x l'envoi d'un document à la commune donnant des informations sur les PPRi (objet, composition, étapes successives) ;
- x des réunions avec les élus concernés par le PPRi de l'ensemble des communes de la Vallée de la Moselotte (Saulxures sur Moselotte, Thiefosse, Basse sur le Rupt, Vagney, Le Syndicat, Saint Amé, Cornimont et la Bresse) pour la mise au point du zonage des risques et pour le contenu des prescriptions réglementaires ;
- x la fourniture d'informations sur le PPRi, destinée à être publiée dans le bulletin municipal des mairies qui le souhaitent ;

L'objectif de cette prescription, à laquelle s'ajoutent la révision du PSS de la Moselotte ainsi que le PPRi de la commune de Cornimont prescrit en 2001, est d'aboutir à la réalisation d'un PPRi sur l'ensemble des communes de la vallée de la Moselotte.

Article 6 :

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de La Bresse ainsi qu'au siège de la communauté de communes de la Haute Moselotte.

Il fera l'objet d'affichage à la mairie de La Bresse et au siège de la communauté de communes de la Haute Moselotte ;

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et d'information (RAAI) de l'Etat dans le département ;

Article 8 :

Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département des Vosges ;

Article 9 :

Monsieur le Préfet des Vosges, le Directeur Départemental de l'Equipeement et de l'Agriculture, le Maire de la commune de la Bresse, le Président de la communauté de communes de la Haute Moselotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Il est également possible de contester cette décision devant le Tribunal Administratif dans les mêmes conditions de délai¹.

A Epinal, le 25 MAI 2009

Le Préfet,



Dominique SORAIN

¹ Il est conseillé avant tout recours, de demander les fiches d'information établies à cet effet par le Tribunal Administratif de Nancy.

Ces fiches seront adressées gratuitement, sur simple demande par lettre ou par téléphone au T.A. de Nancy, 5 place de la Carrière, C.O. N° 38, 54036 NANCY Cedex – Tél. : 03.83.17.43.43.

COMMUNE DE LA BRESSE

-  Limite communale
-  Périmètre d'étude

Annexe
à l'arrêté Préfectoral
N° 240/2009/DDEA

Le Préfet, 25 MAI 2009

Dominique SORAIN

ECHELLE 1 : 35000